

Délibération n° 2023-86

Stratégie de recrutement des enseignants chercheurs à l'UA

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 12 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu la délibération n° 2023-38 du conseil académique du 3 octobre 2023,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit de l'approbation de la note relative à la stratégie de recrutement des enseignants chercheurs à l'UA.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La stratégie de recrutement des enseignants chercheurs à l'UA est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 13 octobre 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Séance du 12 octobre 2023

Conseil d'administration

Référent : Président de l'université

Note de séance

Point 4c) – Approbation de la note sur la stratégie de recrutement des enseignants-chercheurs à l'UA

Introduction

L'université des Antilles est le seul établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel français de toute la Caraïbe. Elle porte donc une responsabilité majeure dans le développement de ses territoires d'implantation, au service desquels elle doit demeurer. Aussi, l'université des Antilles doit-elle proposer des formations de haut niveau en lien avec les grands défis stratégiques auxquels les territoires antillais sont confrontés, avoir à cœur l'insertion professionnelle de ses nombreux diplômés et contribuer, à travers les travaux entrepris au sein de ses unités de recherche, à la construction de réponses innovantes aux problématiques antillaises. C'est ainsi qu'en mai 2023, le conseil académique et le conseil d'administration de l'UA votaient des « engagements stratégiques de l'université des Antilles vis-à-vis de ses territoires d'implantation. »

Les enjeux majeurs auxquels sont confrontés les Antilles, en matière de santé publique, d'environnement, de société, de développement économique imposent un engagement fort des enseignants-chercheurs de l'UA aux côtés des acteurs et décideurs publics ou privés des territoires antillais. Il est donc nécessaire que la politique de recrutement des enseignants-chercheurs de l'université des Antilles tienne compte de ces enjeux.

Recrutement des enseignants-chercheurs

Concernant l'appréciation de l'adéquation des candidatures au profil du poste, le conseil académique réuni en formation restreinte prendra en compte les orientations et priorités stratégiques de l'établissement tant en matière de formation que de recherche, telles que votées en conseil académique et en conseil d'administration, il sera notamment tenu compte des « engagements stratégiques de l'université des Antilles vis-à-vis de ses territoires d'implantation » votés en conseil académique et en conseil d'administration en 2023.

Les orientations et priorités stratégiques de l'université renvoient à la connaissance de l'environnement insulaire, tropical et en particulier antillais qui est une compétence à part entière et peut constituer un critère dans le choix des personnes susceptibles d'être recrutées à l'université des Antilles.

Le conseil académique réuni en formation restreinte s'assurera du respect de l'égalité de traitement des femmes et des hommes qui se portent candidats à des emplois d'enseignants-chercheurs à l'université des Antilles.

Conclusion

Conformément à ses statuts, l'université des Antilles, outil majeur et fondamental de la recherche et de l'enseignement supérieur français dans la Caraïbe, inscrit sa politique de recrutement dans une stratégie affirmée de développement de la Martinique et de la Guadeloupe.

Attachée à recruter les enseignants-chercheurs engagés à s'investir dans des actions de formation et de recherche bénéfiques au territoire antillais, l'université des Antilles se positionne comme un véritable accélérateur de progrès.

Proposition

Sous réserve d'éventuelles modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : la stratégie de recrutement des enseignants-chercheurs à l'UA